

## **WCC-2012-Res-095-FR**

### **Les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales paysannes des Andes et de l'Amazonie comme mécanisme d'adaptation au changement climatique**

CONSTATANT que les conséquences du changement climatique touchent les populations les plus vulnérables des Andes et de l'Amazonie, surtout s'agissant de leurs activités de production et de subsistance liées aux activités agricoles et à la gestion des ressources naturelles, notamment de la biodiversité ;

TENANT COMPTE de l'existence d'une approche globale visant à inventorier les différents mécanismes d'adaptation au changement climatique pour diminuer la vulnérabilité des populations touchées et des écosystèmes et augmenter leur capacité de résilience ;

RECONNAISSANT qu'au fil de l'histoire, les peuples autochtones et les communautés locales ont développé des connaissances et des pratiques qui leur ont permis de s'adapter aux variations du climat, le plus souvent avec succès ;

TENANT COMPTE du fait que ces connaissances constituent un patrimoine culturel qui fait partie intégrante de l'identité des peuples autochtones et des communautés locales à la recherche de leurs propres formes de développement ;

SACHANT qu'il existe de nombreuses et remarquables coïncidences entre ce qui est perçu au niveau local et les données scientifiques disponibles sur les effets du changement climatique, et que la complémentarité des connaissances traditionnelles et du savoir scientifique peut aboutir à une adaptation effective des peuples autochtones et des communautés locales au changement climatique ;

TENANT COMPTE ÉGALEMENT du fait que ces connaissances, innovations et pratiques peuvent servir de référence à l'ensemble de la société pour trouver de meilleures solutions en matière d'adaptation au changement climatique, et soulignant qu'il est nécessaire d'obtenir le consentement et la participation des détenteurs de ces connaissances, innovations et pratiques et de favoriser la participation équitable aux bénéfices tirés de leur utilisation ;

TENANT COMPTE de l'article 8j) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) au titre duquel les Parties contractantes s'engagent à respecter, préserver et maintenir les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; et

TENANT COMPTE du fait que, selon l'article 10c) de la CDB, les Parties s'engagent à protéger et à encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable ;

#### ***Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :***

1. APPELLE les institutions nationales et organismes publics à promouvoir la recherche, la sauvegarde et l'utilisation des connaissances et pratiques traditionnelles comme stratégie d'adaptation au changement climatique et à les intégrer dans leurs politiques publiques.

2. DEMANDE à la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) de l'UICN d'inclure les connaissances et pratiques traditionnelles dans la panoplie d'outils conçus pour lutter contre le changement climatique dans son intégralité, c'est-à-dire dans le cadre d'une stratégie portant sur la conservation de la biodiversité et la gestion des écosystèmes.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.